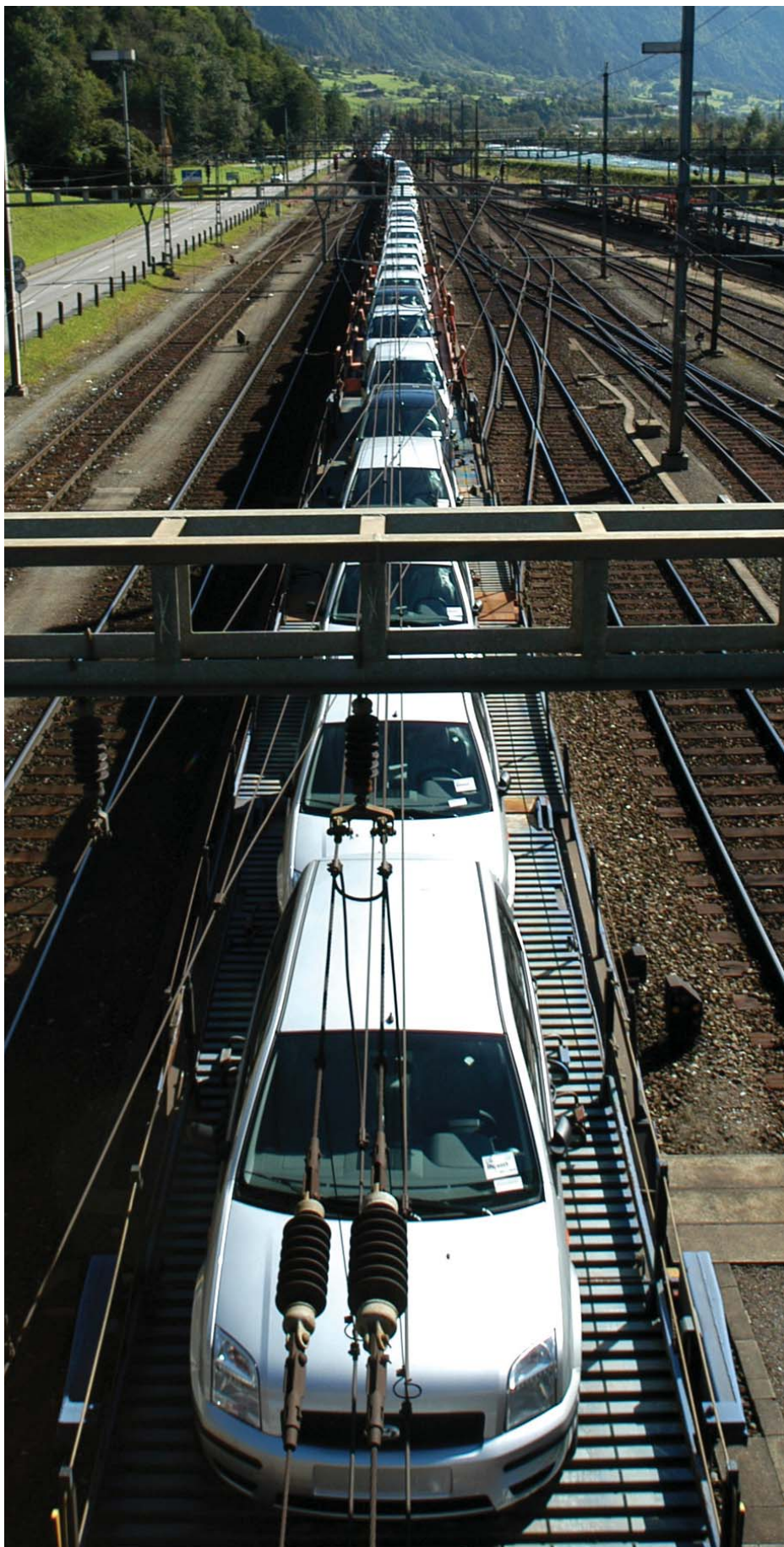




Importation directe de voitures

Acheter une voiture neuve ou une voiture d'occasion à l'étranger peut être une bonne affaire. Cette publication vous informe sur l'importation de voitures de l'UE et des E.-U.



Importation directe	
Définition	2
Facilitée depuis 1995	2
Prix à l'étranger	2
Équipement différent	2
Achat en Suisse	2
Garantie: voiture achetée à l'étranger	2
Douane et tarifs	
Papiers importants	3
Dédouanement	3
De préférence les jours ouvrables	3
Bureau de douane intérieure	3
Retour d'un séjour à l'étranger	3
Dispositions douanières	3
Informations supplémentaires	3
Technique	
Entretien du système antipollution	4
Mesures supplémentaires en Suisse	4
Taxes sur les émissions de CO ₂	4
Motocycles	4
Pneumatiques selon 92/23/CE	4
Preuve OMBT pour voitures hybrides	4
Sécurité éprouvée	5
Marche à suivre	
Identification du certificat UE	5
Homologation nationale sans valeur	5
Paiement	5
Remboursement de la TVA	5
Acheminement du véhicule	5
Reprise	5
Reprise avec homologation X	5
Occasion avec certificat UE	6
Occasion à partir du 01.01.1997	6
Immatriculation	6
Informations supplémentaires	6
Questions? Problèmes?	6
Bonnes ou mauvaises expériences	6
Importation directe depuis l'UE	
Anciennes valeurs limites	7
Prescriptions sur les gaz d'échappement à partir du 01.01.2001	7
Pourquoi pas tous les modèles ?	7
Où trouver les certificats UE ?	7
A exiger dans le contrat	7
Certificat de conformité UE	7
Recommandations du TCS	7
Importation directe des Etats-Unis	
Indications techniques	8
Gaz d'échappement: l'année-modèle fait foi	8
Vignette de gaz d'échappement	8
Gaz d'échappement: autres années-modèles	8
Prescriptions sur le bruit	8
Gaz d'échappement: Euro 5	8
Recommandations du TCS	9



Importation directe

Définition

La grande majorité des automobilistes suisses achète une voiture neuve qui est commercialisée en Suisse par l'intermédiaire de l'importateur officiel. Pour ce faire, l'automobiliste choisit un modèle précis dans un garage. Le garagiste se procure le modèle sélectionné auprès de l'importateur qui est le représentant du constructeur pour la Suisse. Mais on peut, au lieu d'acheter une voiture dans le pays où l'on habite, l'acheter à l'étranger. En général, cette importation de véhicule s'effectue dans l'Espace européen d'un pays vers un autre pays. Selon le cours des devises et la catégorie de prix du véhicule, il peut aussi s'avérer intéressant d'importer un véhicule depuis les Etats-Unis ou le Canada. Lors de chaque «importation directe», il faudra tenir compte des lois en vigueur en Suisse et dans le pays d'achat.

Facilité depuis 1995

Depuis octobre 1995, les prescriptions suisses sur les véhicules à moteur sont largement conformes à celles de l'Union européenne (UE), avec pour conséquence, notamment, que l'importation directe par des particuliers en est facilitée. Voici les points à observer:

- la voiture importée d'Europe doit être munie d'un certificat de conformité UE-COC ou la voiture américaine importée munie d'une vignette EPA sur les émissions de gaz d'échappement (mesure du bruit nécessaire);
- une vignette doit être apposée dans le compartiment moteur avec l'inscription «VEHICLE EMISSION CONTROL INFORMATION»: les données doivent être conformes au service des automobiles;
- les pneus doivent être estampillés E3 ou E4 (USA);
- le compteur de vitesse doit être en kilomètre et non en miles;
- la radio et le système de navigation doivent pouvoir être programmés en Europe.

Si la voiture n'est munie d'aucun de ces documents, il faut envoyer les données techniques du véhicule à l'importateur suisse (www.auto-suisse.ch) et lui

demander s'il est possible d'effectuer un contrôle des pièces et pour quel prix. Les voitures qui n'ont pas été immatriculées à l'étranger ne peuvent pas être homologuées en Suisse si elles ne satisfont pas aux directives sur les gaz d'échappement Euro 5 (dès 2016, Euro 6). A partir du 1^{er} juillet 2012, les voitures particulières dont les émissions de CO₂ sont supérieures à 130 g/km seront sanctionnées.

Prix à l'étranger

Il suffit d'acheter dans un kiosque un magazine automobile étranger ou de consulter internet pour se faire une idée des prix pratiqués dans les pays voisins (www.adac.de/eu-autopreise/ ou www.google.ch => car prices eu - europe). On peut aussi se procurer des listes de prix sur le site internet des constructeurs (p. ex. www.Volvo.de). On y trouvera les derniers prix, les promotions et les rabais de prix.

Equipement différent

A l'étranger, les modèles sont souvent équipés plus sommairement que ceux vendus en Suisse. Il est recommandé de bien étudier le niveau d'équipement du véhicule vendu à l'étranger, car on peut acheter un modèle qui est moins cher uniquement parce que son équipement est moins riche.

Achat en Suisse d'une voiture de l'importation directe

Celui qui ne veut pas acheter son véhicule chez le concessionnaire officiel (www.auto-suisse.ch) peut s'adresser en Suisse à des distributeurs spécialistes qui, sur ordre, se chargeront de l'importation directe du véhicule. Vous trouverez la liste de tels importateurs directs dans internet (p. ex. www.vfas.ch). La proximité du distributeur d'importation directe est appréciable et intéressant. L'importateur a son bureau en Suisse et la transaction est soumise à la législation suisse.

D'autre part, lors de l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion, la responsabilité pour vices cachés de deux ans que le vendeur doit obligatoirement offrir dans l'UE est plus avantageuse que celle basée sur la législation suisse. Pour les voitures d'occasion, la garantie peut être réduite

de 24 mois à 12 mois au maximum. Cette «garantie» doit seulement être exigée sur place, c'est-à-dire à l'étranger.

En Suisse, les distributeurs d'importation directe sont en concurrence inégale avec les garages qui, avec leur considérable infrastructure, connaissent les marques officielles et en sont les représentants.

Des membres du TCS nous signalent que les distributeurs d'importation directe préfèrent vendre des voitures «quasi-neuves» âgées de quelques mois avec très peu de kilomètres au compteur (qui sont, au point de vue technique, des occasions). La raison est que la marge par voiture est plus grande. A l'étranger, les concessionnaires officiels préfèrent aussi vendre aux ressortissants suisses des voitures d'occasion plutôt que des voitures neuves.

Garantie: voiture achetée à l'étranger

Selon la Commission de la concurrence (Comco), les concessionnaires officiels en Suisse sont obligés d'offrir des prestations de garantie conformément aux données du constructeur, le cas échéant aux voitures directement importées de la marque. Vous trouverez de plus amples informations sous www.comco.admin.ch, comme la Communication concernant les accords verticaux dans le domaine de la distribution automobile du 21.10.2002 ou la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 15.10.2002. Par ailleurs, il peut s'avérer intéressant, en cas de différence de prix d'au moins 3'000 francs, de prendre en considération un examen des cas de garantie.



Douane et tarifs

La direction des douanes publie dans internet sur www.douane.admin.ch les derniers tarifs douaniers en vigueur. Ceux indiqués plus loin sont tirés de la publication 18.56 «Importation de véhicules à moteur routiers par des particuliers» du 30.12.2010 de l'Administration fédérale des douanes AFD et ont été soumis à de légères modifications.

Papiers importants

Avant de passer la frontière avec votre nouvelle voiture, assurez-vous que tous les papiers nécessaires sont en votre possession (si possible le document EUR.-1 comme certificat d'origine, le permis de circulation, la facture avec/sans TVA). Pour le dédouanement depuis l'UE, une déclaration d'exportation est nécessaire. Le vendeur doit veiller à ce que ce document soit au préalable muni du sceau de l'instance de douane compétente (celle du lieu du siège de son entreprise). Pour le dédouanement en Suisse, il faut en outre présenter une déclaration d'importation (à demander à la douane suisse).

La voiture doit être dédouanée immédiatement au moment de son importation en Suisse. La douane d'exportation de l'UE apposera d'abord sur le verso de la déclaration d'exportation le tampon «exportation définitive». A la douane suisse, on remettra la déclaration d'importation, le document EUR.-1 (si disponible), la facture et le permis de circulation. La douane suisse établira ensuite un rapport d'expertise (formulaire 13.20 A; 15 francs) et apposera son sceau sur le recto. Ce document vous sera nécessaire pour présenter votre véhicule au Service des automobiles compétent et pour retirer votre attestation d'assurance.

Cas particuliers

Les directions de douane vous renseigneront sur les cas suivants:

- véhicules appartenant à des travailleurs et étudiants, stagiaires étrangers
- véhicules appartenant à des immigrants

Dédouanement

Depuis janvier 1997, l'impôt sur les véhicules se monte à 4 % de la valeur pour

les voitures qui présentent un certificat de circulation EUR.-1 (comme certificat d'origine). Ce document EUR.-1 est délivré par le vendeur. Un tel certificat peut être demandé auprès d'un bureau de douane pour un véhicule en provenance de l'UE (Belgique, Danemark, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Espagne, etc.), de l'AELE (Islande, Norvège), des nouveaux Etats membres de l'UE (comme la Pologne, Slovaquie, République tchèque) et d'autres pays d'Europe de l'Est. Ce certificat permet l'importation en franchise du véhicule. Il doit porter le sceau du bureau de douane qui a établi la déclaration d'exportation. Ainsi, pour un véhicule acheté en Allemagne, il doit être demandé au bureau de douane compétent, c'est-à-dire où la maison du vendeur a son siège social (p. ex. un vendeur à Stuttgart doit aller au bureau de douane de Stuttgart). Si on ne peut se procurer un tel certificat EUR.-1, il faudra payer des droits de douane de 12 à 15 francs par 100 kg de poids à vide.

Cette même «redevance sur le poids» est aussi applicable pour les véhicules en provenance des Etats-Unis, du Japon et de la Corée. Dans tous les cas, il faut également payer la TVA suisse de 8 %. Cette dernière est calculée sur le total de la valeur de la voiture, y compris l'impôt sur le véhicule et la taxe d'importation.

Exemple pour une voiture d'Allemagne

Valeur du véhicule	CHF 40'000.–
Impôt sur le véhicule (4 %)	CHF 1'600.–
Total intermédiaire	CHF 41'600.–
TVA (dès 2011 8 %)	CHF 3'328.–
Total taxes	CHF 4'928.–

De préférence les jours ouvrables

Celui qui importe un véhicule doit l'annoncer spontanément à la frontière. Il est recommandé de contacter au préalable le bureau de douane afin de savoir quel jour ou à quelle heure le dédouanement peut être effectué sans problème (cf. «Informations supplémentaires» de cette page).

Bureau de douane intérieure

Si l'assujetti désire un dédouanement dans un bureau de douane intérieure (zone franche) ou à l'inspection des

douanes, le bureau de douane frontière lui délivre une admission temporaire (formulaire 15.25) de deux jours.

Retour d'un séjour à l'étranger

Celui qui, à la suite d'un long séjour à l'étranger (formation ou vacances de plus d'un an), veut importer son véhicule ou son motorcycle en Suisse et le dédouaner, doit l'avoir mis en circulation au minimum six mois à l'étranger.

La mise en circulation en Suisse de véhicules dédouanés comme effets de déménagement ne pose pas de problème. Les lourds contrôles du bruit et des gaz d'échappement sont supprimés. Les modifications techniques se limitent à quelques détails tels que compteur de vitesse, pneumatiques, feux, etc. Le véhicule peut être annoncé directement au Service cantonal des automobiles.

Dispositions douanières

Les dispositions douanières les plus importantes sont résumées dans des publications qui peuvent être retirées auprès des directions de douane. Il s'agit de

- Importation de véhicule par des particuliers,
- Prescriptions sur l'importation de véhicules à moteur et de remorques privés.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le numéro gratuit +41 800 222 040.

Informations supplémentaires

Les directions de douane suivantes vous donneront de plus amples renseignements sur le dédouanement:

www.google.ch => ezv.admin.ch/services/

- Bâle
Tél.: 061 / 287 11 11
kdfs.zentrale@ezv.admin.ch
- Schaffhouse
Tél.: 052 / 633 11 11
kdsh.zentrale@ezv.admin.ch
- Genève
Tél.: 022 / 747 72 72
kdge.zentrale@ezv.admin.ch
- Lugano
Tél.: 091 / 910 48 11
kdti.zentrale@ezv.admin.ch



Technique

Entretien du système antipollution

Le service du système antipollution avec une mesure de référence des gaz d'échappement est un ordre séparé. Lors du contrôle technique officiel au Service cantonal des automobiles, il faut présenter une fiche d'entretien du système antipollution dûment remplie. Le service antipollution doit être exécuté en Suisse par un garagiste qui le certifiera, pour des raisons juridiques, par son timbre et sa signature. Des services antipollution faits à l'étranger comme l'AU (Abgasuntersuchung – examen des gaz d'échappement) ne sont pas reconnus en Suisse pour des raisons juridiques (ne sont pas dans la zone de souveraineté helvétique).

La fiche d'entretien du système antipollution nécessaire au contrôle peut être obtenue auprès de auto-suisse au prix de Fr. 38.– (TVA incluse) par paiement anticipé via internet www.auto-suisse.ch. Ensuite, tout garagiste sera habilité à effectuer le service antipollution. Les garages concessionnaires vendent également cette fiche d'entretien du système antipollution. Elle peut être aussi commandée auprès de auto-suisse.

Mesures supplémentaires en Suisse

Si aucun des documents en question n'est en votre possession, la preuve attestant que les prescriptions en matière de bruit et de gaz d'échappement sont respectées ne peut être apportée que par l'importateur officiel ou par un organe de contrôle suisse.

La mesure du bruit d'une voiture de tourisme (www.google.ch => dtc-ag.ch) revient à environ 500 francs. Cette mesure doit être faite en premier. Ceci est valable pour tous les véhicules ne pouvant pas présenter de certificat de conformité COC.

L'analyse des gaz d'échappement (Haute école spécialisée bernoise de Bienne, Laboratoire de contrôle des gaz d'échappement à Nidau, <http://labs.ti.bfh.ch>) coûte de 1'900 (moteur à essence) à 2'600 francs (moteur diesel), une éventuelle analyse ultérieure entre 1'300 et 1'900 francs. Ceci est valable pour tous les véhicules ne pouvant pas présenter de certificat de conformité COC ou de

vignette EPA (véhicules en provenance des Etats-Unis).

Taxe sur les émissions de CO₂

De façon identique à l'Union européenne, des prescriptions sur les émissions de CO₂ des voitures particulières neuves entreront en vigueur à compter de juillet 2012. Les importateurs suisses ont l'obligation d'abaisser, d'ici 2015, les émissions de CO₂ des voitures neuves immatriculées à 130 grammes par kilomètre. Tout véhicule dont les émissions de CO₂ par kilomètre excèdera la valeur cible sera, à compter du 1^{er} juillet 2012, sanctionné. Les prescriptions sur les émissions de CO₂ s'adressent à tous les importateurs de voitures particulières neuves. La distinction sera faite entre les grands importateurs (de 50 et plus immatriculations par an) et les petits importateurs (moins de 50 immatriculations par an). Cette dernière catégorie englobe également les voitures des particuliers qui importent directement leur voiture.

Les utilitaires, les camping-cars et les voitures d'occasion ne sont pas soumis à cette réglementation. Sont considérées comme voitures d'occasion les voitures de tourisme qui sont déjà immatriculées à l'étranger et ont été annoncées au bureau de douane en Suisse depuis moins de 6 mois. Si une voiture est achetée auprès d'un vendeur d'un grand importateur ou auprès d'un petit importateur, il faudra clarifier si une éventuelle sanction sur les émissions de CO₂ est comprise dans le prix et déjà acquittée lors de la livraison. La date d'immatriculation du Service des automobiles du canton respectif fait foi (et non la date de l'importation ou de l'achat). Si un véhicule est importé de l'étranger en Suisse par un particulier, une attestation pour l'homologation doit être requise auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Autres informations

- doctech n° 5065 «Projet de sanctions CO₂ sur les importations directes»
- doctech n° 5122 «Prescriptions sur les émissions de CO₂ dès le 1^{er} juillet 2012»
- <http://www.tcs.ch/de/auto-mobilitaet/>
- <http://www.bfe.admin.ch/themen>

Motocycles

Les motos immatriculées en Europe depuis le 01.10.1998 doivent présenter un certificat de conformité COC (plus d'infos (en allemand) sous www.stva.zh.ch, Dienstleistungen / Fahrzeugtechnik / Merkblatt: Selbstimport Motorrad). Depuis le 01.01.2007, les prescriptions sur les gaz d'échappement Euro 3 sont appliquées. Il n'y a pas de certificat de conformité COC pour les mobylettes.

Pneumatiques selon 92/23/CE

Les voitures neuves et les voitures importées dont la 1^{re} mise en circulation a eu lieu après le 1^{er} octobre 2007 doivent être équipées de pneumatiques qui satisfont à la directive européenne 92/23/CE. Ceux-ci sont dotés sur leur flanc du sigle d'homologation CE ou ECE. «e2» signifie que le pneu a été homologué en France (2 = France).



«s» = sound est inscrit sur le flanc du pneu.

Il ne faut acheter que des pneus dotés du «s» à côté du sigle «e» et selon le numéro de réception par type. Les véhicules immatriculés entre le 01.10.1980 et le 01.10.2007 qui ont été rééquipés de pneus neufs après le 01.10.2010 doivent impérativement être chaussés de pneus «s».

Preuve OMBT pour voitures hybrides

L'OMBT (Ordonnance du 9 avril 1997 sur les matériels électriques à basse tension) régit la mise sur le marché des matériels électriques à basse tension ainsi que leur contrôle ultérieur. Ses dispositions sont conformes à la législation de la Communauté européenne.

Depuis le 29 juillet 2008, les voitures hybrides pour l'importation directe en provenance de l'UE n'ont plus besoin de présenter une preuve OMBT. Seules les directives usuelles (p. ex. certificat de conformité COC) sont à respecter.

Les voitures hybrides en provenance des Etats-Unis dont le prix d'achat est supérieur à Fr. 30'000 n'ont plus besoin de contrôles de l'OMBT. Les voitures



Marche à suivre

hybrides pour l'importation directe provenant des Etats-Unis doivent demeurer la propriété de l'acheteur. Le respect de l'OMBT est annulé si la voiture hybride n'a été cédée ni contre rémunération ni gracieusement. Des informations supplémentaires figurent dans l'«Aide-mémoire concernant l'application de l'OMBT aux véhicules routiers» du 29 juillet 2008 publié par l'Office fédéral des routes OFROU (voir sous www.google.ch => ASTRA Aide-mémoire).

Sécurité éprouvée

En Suisse, les voitures de tourisme immatriculées de 3,5 t au maximum doivent, selon la modification de l'OETV du 28 mars 2007, satisfaire à la directive européenne 96/79CE relative à la protection des occupants ou au règlement ECE n° 94 concernant la collision frontale. La modification de l'OETV (Ordonnance sur les exigences techniques requises des véhicules routiers) dans l'article 104a relative à la protection de la partie frontale est entrée en vigueur le 01.07.2007. Les normes européennes des crash-tests concernant la protection des parties latérales avec autorisation de l'UE sont en vigueur depuis le 01.10.2007. S'agissant de la protection des occupants lors d'une collision latérale, les véhicules doivent satisfaire à la directive 96/27CE ou au règlement ECE n° 95, conformément à l'OETV, article 104b.

Pour les voitures qui circulent en dehors de l'UE et dont on souhaite l'importation directe en Suisse, il faut se munir d'une attestation d'un centre de contrôle reconnu par l'OFROU, confirmant que le véhicule satisfait à l'état actuel de la technique en ce qui concerne la protection des parties avant et latérales.

Tous les véhicules qui figurent sous www.safercar.gov et ayant obtenu 4 ou 5 étoiles au test de collision sont autorisés en Suisse. Pour ceux avec 3 étoiles ou moins ou ne figurant pas sur le site, il faut se renseigner auprès de la VFAS (www.vfas.ch). La VFAS peut se procurer une évaluation de conformité (Fr. 500.- par véhicule) pour les véhicules à 4 ou 5 étoiles qui peut être présentée lors de l'expertise au Service des automobiles.

Identification du certificat UE

Deux signes distinctifs différencient toujours le certificat de conformité COC des papiers nécessaires à l'homologation nationale d'un véhicule à l'étranger.

- Le numéro de réception du véhicule (chiffre 06 du certificat) comporte 4 ou 5 tranches séparées par un astérisque (*). Il commence par un petit «e». Exemple: e1*93/1*0007*02.
- Des informations sur la classe fiscale à laquelle appartient le véhicule dans les Etats membres de l'UE (chiffre 37 du certificat). Un certificat contient des indications pour différents pays. Un papier valable uniquement dans un pays ne contient pas ce genre d'information.

Homologation nationale sans valeur

Les papiers d'homologation nationale des pays européens sont sans valeur en Suisse. Le garagiste ou le vendeur étranger doit se procurer le certificat UE auprès du fabricant ou de l'importateur. Malheureusement, nombre de fabricants et d'importateurs rechignent à le délivrer. C'est pourquoi, il faut absolument exiger dans le contrat de vente que le véhicule soit livré avec le certificat UE. Ne rien payer avant. Il faut également que, dans le contrat de vente, il soit indiqué que le véhicule satisfait aux prescriptions sur les gaz d'échappement Euro 5 pour véhicules routiers avec 1^{re} mise en circulation à compter du 01.10.2010. Euro 6 s'appliquera aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation à partir du 01.10.2015.

Paiement

En payant comptant et en sachant marchander, on peut obtenir des rabais supplémentaires chez les garagistes étrangers. Attention! Les pays étrangers ne sont pas non plus épargnés par les marchands de voitures aux pratiques douteuses. Le TCS recommande de ne pas verser d'acompte mais de payer comptant au moment de la livraison.

Remboursement de la TVA

La TVA est de 15 à 25 % dans les pays de l'UE (www.google.ch => Mehrwertsteuervergleich). La quittance doit porter

le cachet de la douane étrangère. La TVA sera ensuite remboursée par le vendeur au moment de l'exportation du véhicule. S'assurer absolument que ce dernier l'effectuera. Il faut dans tous les cas que la facture indique clairement si le montant mentionné comprend la TVA.

Acheminement du véhicule

La solution la plus simple est de conduire soi-même la voiture jusque chez soi. Faire transporter la voiture par camion est également possible. Si l'acquéreur en Suisse est un particulier, ce dernier devra être présent à la douane lors du dédouanement et payer la facture comptant. Si l'acquéreur en Suisse est une entreprise, les frais de dédouanement de la société de transport pourront être facturés. Pour obtenir des plaques, vous pouvez pour:

- «Importer»: un acheminement avec des plaques journalières suisses valables trois à quatre jours est possible si les pays de transit (police, douane) ont donné leur accord. En cas d'incertitude, vous pouvez vous adresser à l'ambassade compétente. Les plaques sont à demander à l'Office cantonal de la circulation et coûtent environ 150 francs. Les Offices cantonaux de la circulation peuvent décider individuellement pour combien de jours et à quel prix des plaques seront délivrées. Pour un acheminement de l'étranger vers la Suisse, il est préférable de commander des plaques avec responsabilité civile auprès du commerçant étranger qui a vendu la voiture. Aux Pays-Bas, il faut effectuer soi-même une assurance pour l'acheminement (www.rialto.nl).

Reprise

La reprise d'une occasion, comme cela se fait presque toujours en Suisse, n'est pas possible en cas d'importation directe. L'ancienne voiture doit donc être revendue par le particulier.

Reprise avec homologation X

Pour les véhicules homologués X ou dont le numéro d'homologation comporte un X (1S712X / 1XB359), il faut, lors de la reprise, faire attention au paquet d'équipement qui ne correspond pas toujours



au standard suisse. De plus, il faut également vérifier les prestations de garantie et de service. Excepté le contrôle individuel du véhicule, des prestations de service et de l'équipement, Eurotax recommande d'ajuster le prix de plus ou moins 15 % (voir Eurotax).

Occasion avec certificat UE

Il est possible d'importer des occasions en provenance de l'UE lorsque la voiture en question a été immatriculée à l'étranger après le 01.10.1995 et dotée du certificat de conformité. Il faut alors que ce certificat soit de nouveau disponible (s'adresser au garage/importateur/constructeur). Il est conseillé de préciser dans le contrat de vente que la voiture doit être livrée avec le certificat de conformité UE. Une copie du permis de circulation du véhicule ou au moins le numéro de châssis sont aussi indispensables.

Le constructeur Peugeot à Paris (16^e) établit le certificat UE gratuitement. D'autres constructeurs (comme Mercedes) demandent 50 euros.

Occasion à partir du 01.01.1997

Attention: les voitures d'occasion dont la 1^{re} mise en circulation à l'étranger a eu lieu entre le 01.01.1997 et le 31.12.2000, ne peuvent être importées en Suisse que si elles remplissent les prescriptions de gaz d'échappement Euro 2. Par conséquent, Euro 3 s'applique aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation du 01.01.2001 au 31.12.2005, Euro 4 aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation du 01.01.2006 au 30.09.2010 et Euro 5 aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation à partir du 01.10.2010. Il est impératif que les prescriptions sur les gaz d'échappement correspondantes figurent également dans le contrat de vente.

Immatriculation

Si la voiture européenne est munie du certificat de conformité UE ou si la voiture américaine présente une vignette relative aux gaz d'échappement dans le compartiment moteur (dès l'année du modèle 1996) et que les mesures sonores ont été effectuées avec succès, si la voi-

ture a été dédouanée (rapport d'expertise établi par la douane, formulaire 13.20 A) et que la fiche d'entretien antipollution existe, elle peut être annoncée directement au Service cantonal des automobiles. Par cette annonce au Service des automobiles pour un contrôle officiel de la voiture importée, il sera possible, le cas échéant pour certains cantons, de faire la demande d'une «autorisation d'importer le véhicule sans plaques». Il faudra joindre aux papiers de la voiture et aux formulaires de dédouanement la preuve que le véhicule est assuré. Si le Service des automobiles n'établit pas de telle autorisation, il faudra alors se procurer des plaques journalières. Pour ce faire, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité et des données techniques du véhicule.

Si le véhicule est assuré, il est possible de se déplacer, à la date du contrôle, sans plaques (ou avec des plaques journalières) au Service des automobiles. Ce ne sera qu'après le contrôle officiel accompli et réussi que vous recevrez les plaques minéralogiques de la voiture.

Pour les véhicules neufs, il faut compter environ 200 francs pour la 1^{re} mise en circulation (canton de Genève sans certificat UE: de 250 à 450 francs). Un seul véhicule par type identique peut être directement importé par personne et par année.

Informations supplémentaires

Le document «Instructions sur la dispense de la réception par type» (17.09.2010) traite en détail de la procédure à suivre pour la réception par type et vous fournira de plus amples renseignements. Vous pouvez le demander gratuitement auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU), 3003 Berne, par fax 031 323 23 03.

Les adresses de tous les Offices de la circulation routière sont dans internet sur www.asa.ch. Des informations sur l'importation directe sont aussi disponibles à certains Offices de la circulation routière.

Questions? Problèmes?

La hotline «Auto» auto-conseil du TCS 0844 888 110 répond à toutes vos questions sur l'importation directe.

Bonnes ou mauvaises expériences

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'importation directe, soit parce que le vendeur ne veut pas vous remettre le certificat UE, soit parce que celui-ci est trop cher, nous vous conseillons de vous adresser au TCS (TCS, Importation directe, Buhholzstrasse 40, 6032 Emmen; tus@tcs.ch).



Importation directe depuis l'UE

Anciennes valeurs limites

En cas d'importation de véhicules plus anciens, les valeurs limites «historiques» sont en principe valables. Les prescriptions relatives au bruit et aux gaz d'échappement qui étaient en vigueur en Suisse quand le véhicule étranger a été immatriculé la première fois doivent être respectées.

Prescriptions sur les gaz d'échappement à partir du 01.01.2001

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le système européen de diagnostic embarqué (EOBD) est prescrit pour toutes les voitures de tourisme à moteur à essence (Euro 3). La directive 98/69/CE fixe les exigences des normes Euro 3 et Euro 4. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'obligation de doter le véhicule d'un EOBD s'applique aussi aux voitures à moteur diesel. Le vendeur doit noter dans le contrat de vente que le véhicule satisfait à la directive 98/69/CE. Dans le chapitre «Emissions de gaz d'échappement» du certificat de conformité COC, vous trouverez le code indiquant si le véhicule respecte Euro 4 (ou plus ancien).

Pourquoi pas tous les modèles ?

Depuis l'entrée en vigueur du marché unique en 1993, les constructeurs peuvent homologuer leurs véhicules dans tous les pays de l'UE en ne procédant qu'à une seule démarche. Les modèles déjà homologués pour divers pays de l'UE selon les procédures précédemment en vigueur ont pu continuer à être produits et vendus. Ce qui signifie: attention lors de l'achat d'une voiture d'occasion d'un modèle rare à l'étranger! En principe, à partir de l'année-modèle 1998, les constructeurs peuvent fournir un certificat UE pour tous les modèles.

Où trouver les certificats UE?

Les dispositions de l'UE prévoient que les voitures homologuées selon les prescriptions de l'UE ne peuvent quitter l'usine que munies du certificat UE. Les lois nationales des pays membres de l'UE peuvent toutefois contenir certaines dérogations en faveur du fabricant.

Exemple: la loi allemande permet au constructeur de renoncer au certificat UE dans la mesure où il a établi les

papers nécessaires à l'homologation nationale. Dans ce cas, le constructeur a l'obligation d'être en mesure d'établir, en tout temps, le certificat UE. Si le certificat UE n'accompagne pas la voiture, le garagiste resp. le vendeur étranger peut se le procurer par l'importateur/fabricant.

A exiger dans le contrat

Pour que la voiture achetée à l'étranger soit immatriculée sans problème, les exigences suivantes doivent figurer dans le contrat:

- Délivrance du certificat de conformité COC
- Le véhicule neuf satisfait à l'actuelle directive suisse sur les gaz d'échappement (Euro 5)
- Le carnet d'entretien porte le sceau du concessionnaire
- La déclaration d'exportation est jointe
- Le certificat de circulation de marchandises EUR.-1 est joint

Certificat de conformité UE

Le certificat de conformité CEE (habituellement appelé certificat UE ou COC) atteste que la voiture satisfait à toutes les exigences nécessaires à son immatriculation en Suisse. Tout contrat de vente doit stipuler que le certificat sera délivré avec la voiture. L'agent officiel étranger devra apposer son sceau dans le carnet de service pour que l'acheteur bénéficie des prestations de garantie.

Modèle de certificat de conformité UE



Le certificat de conformité CEE est le document original le plus important pour l'importation directe. Il manque les langues des derniers Etats membres.

Recommandations du TCS pour l'achat d'un véhicule dans l'UE

Il est indispensable d'effectuer au préalable une recherche approfondie. Voici quelques points importants à observer:

- Où veut-on acheter – sélectionner le pays, la langue est importante
- En raison des différents systèmes de prélèvement de taxes au sein de l'UE, des différences de prix nets importantes peuvent sembler paradoxales et incompréhensibles
- Fixer une marque et un modèle, avec les équipements; faire des comparaisons
- Comparer les offres des vendeurs à l'étranger avec les offres des vendeurs en Suisse, demander des rabais
- Se préoccuper des questions de financement suffisamment à l'avance
- S'informer sur le véhicule auprès du Service des automobiles compétent
- Sélectionner plusieurs vendeurs – avec expérience sur l'exportation – s'informer au préalable sur les éventuels services supplémentaires offerts comme le support pour l'obtention des documents, l'acquisition de plaques pour le transport, la demande pour l'exportation, le transport et le dédouanement du véhicule importé
- Etre en possession du certificat de conformité COC, le carnet de service muni du sceau du garage (important pour la garantie)
- Avoir tous les papiers du véhicule, les papiers pour la douane, prendre rendez-vous pour le dédouanement



Importation directe des Etats-Unis

Indications techniques

Aux Etats-Unis, il n'est pas possible d'acheter des voitures dotées des certificats de conformité UE. Pour un véhicule américain, il faut veiller à ce qu'il soit équipé de pneumatiques adaptés à la vitesse maximale qu'il est capable d'atteindre, d'un pare-brise de sécurité en verre feuilleté et d'un compteur de vitesse indiquant également les km/h. Les feux (y compris les clignotants de direction et les catadioptrés) des véhicules en provenance des Etats-Unis sont agréés lorsqu'ils sont munis du marquage «SAE» ou «DOT» et que la disposition, la couleur et le branchement sont conformes aux directives. Les phares américains au xénon sont aussi un problème. Pour être conformes en Suisse, un réglage de la portée des projecteurs et un système de lavage des phares sont prescrits. S'agissant des ceintures de sécurité et de leurs points de fixation, ils doivent aussi être agréés selon les normes américaines (instructions du Département fédéral de justice et police DFJP du 19.01.1973). En outre, il faut s'assurer que les exigences requises pour la protection des piétons, les collisions frontales et latérales sont respectées, et que le véhicule en question est doté de pneumatiques avec marquage <S> (sound).

Gaz d'échappement: l'année-modèle fait foi

Les véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé (moteur à essence), qui sont conformes aux prescriptions américaines ou californiennes applicables aux voitures de tourisme dès l'année du modèle 1995, répondent aux prescriptions suisses sur les émissions de gaz d'échappement en vigueur, du 1^{er} octobre 1995 au 31 décembre 1996, pour les voitures de tourisme dont le poids total n'excède pas 2'500 kg et qui ont six places assises au maximum (conducteur compris).

Les véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé (moteur à essence), qui sont conformes aux prescriptions américaines ou californiennes applicables aux voitures de tourisme dès l'année du modèle 1996, répondent aux

prescriptions suisses sur les émissions de gaz d'échappement applicables, à partir du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2000, aux voitures de tourisme dont le poids total n'excède pas 2'500 kg et qui ont six places assises au maximum (conducteur compris).

La date de la première mise en circulation figurant sur la «Registration card» fait foi. Le «Certificate of title» est sans valeur.

Vignette de gaz d'échappement à partir des années-modèles 1996 et 2008

Les véhicules de ce genre sont munis d'une vignette dans le compartiment moteur. Intitulée «VEHICLE EMISSION CONTROL INFORMATION» ou «IMPORTANT VEHICLE INFORMATION», elle contient notamment le nom du constructeur du véhicule, la cylindrée, la désignation du moteur, diverses données du réglage du moteur et une remarque telle que: «This vehicle conforms to U.S. EPA NLEV regulations applicable to 1996 model year new LEV passenger cars». Pour les véhicules à partir de l'année-modèle 2008, les vignettes ont un nouveau graphisme (voir modèle p. 9). (Source: Office fédéral des routes, «Instructions sur la dispense de la réception par type», 17.09.2010).

Gaz d'échappement: autres années-modèles

En raison de la complexité des informations, le document «Instructions sur la dispense de la réception par type» (dans internet sur www.astra.admin.ch/documentation/documents à télécharger) vous renseignera sur les adaptations des prescriptions sur les gaz d'échappement entre la Suisse et les Etats-Unis des véhicules des autres années-modèles ou dont le poids excède 2'500 kg et équipés de plus de six places.

Prescriptions sur le bruit

Le bruit des véhicules importés des Etats-Unis doit toujours être mesuré selon les prescriptions suisses. Pour ce faire, il faut s'annoncer auprès du Service cantonal des automobiles ou auprès du DTC Dynamic Test Center AG à Vauffelin (www.asa.ch ou www.dtc-ag.ch). Depuis

le 01.10.1995 les voitures de tourisme doivent respecter une valeur limite de 74 dB(A). Pour les véhicules immatriculés entre le 01.10.1986 et le 30.09.1995, cette valeur-limite est fixée à 75 dB(A).

Pour les voitures de sport et les tout-terrain, il est généralement nécessaire d'effectuer quelques modifications pour réduire le bruit (coût env. 1'200 francs). Les maisons de la branche font souvent des annonces dans la presse spécialisée.

Gaz d'échappement: Euro 5

Sur la base du Règlement de l'ordonnance n° 692/2008/CE, les véhicules routiers légers (avec moteur essence ou diesel) qui sont conformes aux prescriptions californiennes sur les gaz d'échappement à compter de l'année-modèle 2008, satisfont aux prescriptions suisses sur les gaz d'échappement (à partir de Euro 5):

- à compter du 01.01.2011 pour les véhicules (classe M1) avec un poids total inférieur à 2'500 kg et (classe N1) un poids à vide inférieur à 1'280 kg, ainsi que
- à compter du 01.01.2012, pour les véhicules (classe M1) avec un poids total excédant 2'500 kg et (classe N1) avec un poids à vide excédant 1'280 kg, conformes aux prescriptions californiennes sur les gaz d'échappement pour ««Ultra Low (ULEV), Super Ultra Low Emission Vehicles (SULEV) and Partial Zero Emission Vehicles (PZEV) for passenger cars or light duty trucks»».



Recommandations du TCS

Il est indispensable d'effectuer au préalable une recherche approfondie. Voici quelques points importants à observer:

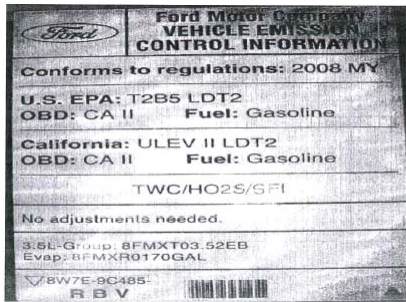
- Où veut-on acheter – Côte est ou Côte ouest des Etats-Unis?
- Fixer une marque et un modèle - est-ce que la marque exporte aussi en Europe?
- Clarifier les clauses de garantie auprès de l'importateur en Suisse (s'il existe)
- En cas d'achat, s'assurer que le véhicule est muni du «Certificate of title» (papier officiel du véhicule) et du carnet de service avec le sceau du garage
- S'informer sur le véhicule auprès du Service des automobiles compétent

- Sélectionner plusieurs vendeurs – avec expérience sur l'exportation, les documents nécessaires à fournir et les prescriptions

- Sélectionner l'entreprise pour le transport maritime – existe-t-il en Suisse des maisons qui sont en contact avec des vendeurs américains?

- Avoir tous les papiers, demander les papiers pour la douane, prendre rendez-vous pour le dédouanement.

Il faut être vigilant en ce qui concerne l'équipement pour pouvoir profiter du meilleur prix. Pour ce faire, il est recommandé de comparer les listes d'équipement.



Modèle d'une vignette américaine de gaz d'échappement «EPA» à partir de l'année-modèle 2008.

VEHICLE EMISSION CONTROL INFORMATION			
DR. ING. H.C.F. PORSCHE AG STUTTGART - GERMANY			
ENGINE FAMILY: ID TPR 3.6 V8 GMEK, EVAP FAMILY: TPR 1008 AY PAC ENGINE DISP.: 3.6 L EXHAUST EMISSION CONTROL SYSTEM: SFI-AIR-TWC-HO2S			
IF SPECIFICATIONS OUT OF RANGE, SEE WORKSHOP MANUAL FOR DETAILED ADJUSTMENT INSTRUCTIONS SPECIFICATIONS APPLICABLE TO ALL ALTITUDES			
ENGINE TUNE-UP SPECIFICATIONS AND ADJUSTMENTS ENGINE AT OPERATING TEMPERATURE, AT LEAST 90° C, GEAR IN NEUTRAL		EXHAUST EMISSION STANDARDS	STANDARD CATEGORY
ITEM	SPEC	INSTRUCTION	CERTIFICATION IN-USE TIER I TIER I ALTERNATIVE
1. IDLE SPEED (RPM)	800±40	ELECTRONICALLY CONTROLLED, NOT ADJUSTABLE	THIS VEHICLE CONFORMS TO U.S. EPA AND STATE OF CALIFORNIA REGULATIONS APPLICABLE TO 1996 MODEL YEAR NEW MOTOR VEHICLES.
2. TIMING SETTING (BTDC AT RPM)	2°±2° 800	ELECTRONICALLY CONTROLLED, NOT ADJUSTABLE	
3. IDLE MIXTURE (CO%)	0.8±0.4	OXYGEN SENSOR CONTACT CONNECTED, MEASURE BEFORE TWC; NOT ADJUSTABLE, ELECTR. CONTROLLED	THREE WAY CATALYTIC CONVERTER OBD II CERTIFIED
SEE OWNERS MANUAL AND WARRANTY-MAINTENANCE SCHEDULE FOR ADD. INFORMATION			
VALVE LASH: NO OTHER ADJUSTMENTS NEEDED			

Modèle d'une vignette américaine de gaz d'échappement «EPA» avant l'année-modèle 2008.